

Guide : Lutter contre la vidéosurveillance

Septembre 2022



Ce guide détaille différentes actions existantes, possibles ou déjà employées par des collectifs ou des personnes seules pour lutter contre l'installation de caméras de vidéosurveillance dans l'espace public, nos villes, nos rues, nos parcs, nos forêts... S'il peut également inspirer les luttes contre les caméras déployées dans des espaces privés (banques, usines...), il se concentre sur celles installées dans l'espace public qui obéissent à des règles différentes. Il a vocation à parler de stratégies de lutte contre la vidéosurveillance, et ne constitue pas un argumentaire d'opposition aux caméras.

Ce guide ne se veut en aucun cas exhaustif : autant que possible, nous avons tenté de renvoyer à d'autres idées, d'autres guides existants. Il a aussi vocation à être modifié, critiqué, complété - n'hésitez pas à le faire sur le forum Technoplice ou en nous envoyant un courriel à contact@technoplice.fr !

Saint-Étienne

capteurs sonores : <https://technoplice.fr/saint-etienne/>

collectifs stéphanois : <https://halteaucontrolenumerique.fr/?p=198>

ont organisé : <https://lenumerozero.info/Deambulation-festive-contre-SERENICITY-Cie>

l'avertissement : <https://www.telerama.fr/medias/la-cnil-tire-les-oreilles-intelligentes-de-saint-etienne,n6492439.php>

5.

<https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-sur-la-voie-publique>

5.1.

établissements scolaires : <https://www.cnil.fr/fr/mises-en-de-meure-de-plusieurs-etablissements-scolaires-pour-videosurveillance-excessive>

plaque d'immatriculation : <https://www.lagazettedescommunes.com/692630/lecture-automatique-des-plaques-dimmatriculation-la-cnil-epingle-plusieurs-communes/>

plainte CNIL : <https://www.cnil.fr/cnil-direct/question/videoprotection-qui-controle-les-dispositifs?visiteur=part&cnilContactSourceURl=plainte>

téléphone : <https://www.cnil.fr/fr/contacter-la-cnil-standard-et-permanences-telephoniques>

lien recours : <https://www.laquadrature.net/wp-content/uploads/sites/8/2022/07/LQDN-Videosurveillance-REP-AP.pdf>

5.2.

tribunal administratif de Rennes : <https://souriez.info/Victoire-des-antis-videosurveillance-a-Ploermel>

attaqué de nouveau : https://www.letelegramme.fr/gratuit/generales/regions/morbihan/videosurveillance-ploermel-depose-un-nouveau-dossier-20080213-2518135_1218923.php et <https://www.letelegramme.fr/morbihan/ploermel-trop-de-cameras-en-vue-15-07-2017-11596828.php>

décision de Cour administrative d'appel : <https://www.lesinfosdupaysgallo.com/2018/11/13/ploermel-videosurveillance-la-reaction-du-collectif-ploermel-sans-videos/>

exemple de recours : <https://www.laquadrature.net/wp-content/uploads/sites/8/2022/07/LQDN-Videosurveillance-REP-AP.pdf>

3.2

guide : https://carto.technopolice.be/tuto_controle_social.pdf

version imprimable : https://technopolice.be/wp-content/uploads/2021/07/guide_carto_technopolice_be-conv.pdf

3.3

partie 1 : <https://video.antopie.org/w/e6f0b19f-c04f-4590-a40a-5f2d93a2a8c3>

partie 2 : <https://video.antopie.org/w/545dd83a-43a0-43d1-b38a-8a7b985dd89a>

4.

Marcillac-Vallon

a prévu : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/aveyron/aveyron-une-commune-de-1700-habitants-veut-installer-cinq-cameras-pour-surveiller-les-poubelles-du-village-2013466.html>

pétition : <https://www.mesopinions.com/petition/droits-homme/aux-cameras-marcillac-vallon/130594>

tracts : <https://forum.technopolice.fr/assets/uploads/files/1627914476165-tract-cam.pdf>

saisi : <https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/Requete23octanonymisee-1.pdf>

Foix contre caméras

récolter de l'argent : <https://www.cotizup.com/videosurveillancefoix>

les tribunaux : <https://www.ladepeche.fr/2022/01/24/les-anti-cameras-lancent-un-appel-aux-dons-pour-saisir-la-justice-10064978.php>

Putanges-le-lac

ont appris : https://actu.fr/normandie/putanges-le-lac_61339/21-cameras-de-videosurveillance-prevues-a-putanges-le-lac_48500478.html

une pétition : <https://www.change.org/p/p%C3%A9tition-contre-l-installation-de-cam%C3%A9ras-%C3%A0-putanges-le-lac>

a entamé : https://actu.fr/normandie/putanges-le-lac_61339/le-collectif-anti-cameras-de-putanges-le-lac-a-depose-un-recours-en-justice_51535430.html?utm_campaign=Revue+de+presse+%23VEP

Vivre ensemble à Putanges : <https://vivre-ensemble-putanges.info/a-propos-de/>

sommaire

1	La lutte contre la vidéosurveillance n'a jamais cessé	5
2	Se renseigner sur les caméras dans ma commune	7
2.1	Vérifier s'il existe une cartographie collective	7
2.2	Retrouver les autorisations préfectorales d'installation des caméras sur le site des prefectures	8
2.3	Demander l'information officiellement	9
3	Cartographier les caméras pour les visibiliser	10
3.1	Pourquoi faire de la cartographie ?	10
3.2	Et comment on fait concrètement ?	11
4	Faire pression sur les décideur·ses public·ques	12
	Marcillac-Vallon	12
	Foix contre caméras	13
	Putanges-le-lac	13
	Saint-Étienne	13
5	Contester la vidéosurveillance	16
5.1	Porter plainte devant la CNIL	17
5.2	Devant les juridictions	20
	Liens	26

Liens

1.

pétition : <https://www.mesopinions.com/petition/droits-homme/aux-cameras-marcillac-vallon/130594>

font état : https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-11/20201020-rapport-polices-municipales_0.pdf
https://linc.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/linc_-_les_cameras_au_village_-_vf.pdf

recours juridiques : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/morbihan/ploermel-justice-ordonne-eteindre-40-cameras-1574762.html>

destructions : <https://infokiosques.net/spip.php?article1833>

2.1

sous-surveillance : <https://www.sous-surveillance.net/>

surveillance sous surveillance : <https://sunders.uber.space/>

Le retour de l'autruche : <http://www.leretourdelautruche.com/map/cctv/cctv.html>

Grand Paris Seine Ouest : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/video-protection/>

Paris : <https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/carte-de-limplantation-des-cameras-de-videoverbalisation-a-paris/>

2.2

arrêté préfectoral : <http://www.aveyron.gouv.fr/IMG/pdf/recueil-12-2021-061-recueil-des-actes-administratifs-special-1.pdf>

autorisation : http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/raa_46.pdf

2.3

guide <https://technopolice.fr/blog/guide-se-renseigner-sur-la-surveillance-dans-sa-ville/>

d'un retour : <https://forum.technopolice.fr/topic/780/projet-d-installation-de-camera-de-surveillance-alpes-de-haute-provence-for-calquier-04/17>

3.1. Pourquoi faire de la cartographie ?

urbanisme sécuritaire : <https://www.bondyblog.fr/societe/dans-les-quartiers-populaires-le-tout-securitaire-contamine-jus-quau-mobilier-urbain/>



1 La lutte contre la vidéosurveillance n'a jamais cessé

Alors que le personnel politique et les entreprises de la sécurité présentent la vidéosurveillance comme une solution « qui va de soi », installée et acceptée - voire réclamée - dans le paysage public, et qu'ils appuient largement son extension et son déploiement, il existe bien toujours une lutte contre ces caméras de vidéosurveillance, ces yeux froids et métallisés qui pullulent sans commune mesure dans les paysages urbains et même ruraux ces dernières années.

Cette lutte contre la vidéosurveillance prend diverses formes, que ce soit au travers de [pétitions](#) pour refuser l'installation de caméras ou demander leur retrait comme à Marcillac-Vallon, de chercheurs et chercheuses voire d'institutions qui [font état](#) de l'absence quasi complète d'étude sur l'efficacité de ces dispositifs et des rares existantes attestant de leur futilité, de [recours juridiques](#) formés ou encore de nombreuses et régulières [destructions](#) de ces engins...

Il existe mille raisons de s'opposer à la vidéosurveillance et autant de manières différentes de mettre en pratique cette opposition. Ce document a vocation à présenter diverses

méthodes/idées/actions utilisées par des collectifs/personnes ces dernières années. Il n'est certainement pas complet et sera amené à être enrichi au cours du temps. L'idée de ce guide est de passer en revue certaines de ces luttes contre la vidéosurveillance, d'essayer de voir ce qui a pu fonctionner à certains moments et de s'inspirer les unes les autres.

Les caméras de vidéosurveillance constituent l'infrastructure principale sur laquelle s'appuie la Technoplice pour fonctionner. Et c'est sur ce maillage de capteurs qu'est de plus en plus souvent ajoutée une couche logicielle, cette dernière permettant de mettre en algorithme et de détecter ce qui est considéré comme un comportement suspect, de suivre des individus... On voit même des tentatives de rendre ces caméras encore plus omniscientes en leur ajoutant des micros pour capter les bruits « suspects ». Sans cet objet primordial que constitue la caméra, il est plus difficile pour les politiques et industriels de tenter de gérer nos villes comme un tas de flux s'entrecroisant ou de mettre en œuvre leurs politiques sécuritaires.

N'hésitez pas à nous faire part de vos retours sur ce guide, de votre expérience sur le sujet ou à proposer d'autres stratégies de lutte contre la vidéosurveillance, soit sur contact@technoplice.fr, soit sur le forum Technoplice.

■ dernier point : dans quel délais ? L'autorisation préfectorale est un acte réglementaire, il s'attaque normalement dans les deux mois qui suivent sa publication. Si vous avez passé ce délai (ce qui est bien possible), il faut demander l'abrogation de l'autorisation préfectorale puis attaquer le refus d'abrogation (soit le refus explicite, c'est à dire le courrier du préfet qui refuse l'abrogation, soit l'abrogation implicite, c'est à dire l'absence de réponse à votre demande après deux mois). Il n'y a pas non plus de formalité pour demander l'abrogation de l'autorisation préfectorale : il suffit d'envoyer un courrier au préfet (si possible par courrier écrit, avec recommandé, et en en gardant une copie) en demandant l'abrogation de l'acte. Il vaut mieux détailler rapidement dans le courrier les raisons qui justifient l'abrogation (comme une atteinte disproportionnée à la vie privée, par exemple).

Vous trouverez un [exemple de recours](#) réalisé dans une commune contre un déploiement de caméras - n'hésitez pas à vous en servir et à vous en inspirer si besoin. Le recours est strictement limité à une question de nécessité et de proportionnalité. Comme expliqué plus haut, à La Quadrature du Net nous préférons nous attaquer au principe même du dispositif plutôt qu'à des arguments plus techniques du type absence d'information ou absence d'analyse d'impact. Il suffirait dans ce cas que les décideurs reviennent à la charge en faisant les choses « dans les règles » sur ces aspects « techniques » pour que la victoire acquise s'évapore...

2 Se renseigner sur les caméras dans ma commune

Existe-il des caméras dans votre commune ? Si oui, combien ? Et où sont-elles, de quel type sont-elles, installées par qui, avec quel objectif ? Bien connaître le déploiement des caméras sur une commune peut être une première base de lutte contre leur installation.

Or, outre l'observation visuelle, il y a plusieurs moyens de se renseigner sur les caméras dans votre commune.

2.1 Le premier, c'est de vérifier s'il n'existe pas une cartographie collective ou administrative faite sur votre commune

Cartographie militante : l'une des sources les plus connues en la matière est le collectif [sous-surveillance.net](#) qui a réalisé plusieurs cartographies de caméras dans des villes en France (si certaines villes n'ont pas été mises à jour depuis longtemps, le projet continue encore aujourd'hui). Un autre projet de cartographie collective est le projet « Surveillance sous surveillance » ([sunders.uber.space](#)), à visée internationale, qui contient de nombreuses informations sur plusieurs villes en France - et qui est régulièrement mis à jour. Il existe aussi le projet « [le retour de l'autruche](#) » - mais le site semble à l'arrêt.

Données publiques : Le site data.gouv.fr permet de consulter la localisation de quelques caméras directement renseignées par les mairies ou départements. C'est le cas par exemple du [Grand Paris Seine Ouest](#) qui y renseigne la localisation de ses caméras, ou d'une autre carte limitée à [Paris](#). Cependant, les villes ne jouent pas toutes le jeu des données publiques, et même si certains projets existent, ces données ne sont pas toujours complètes, rarement mises à jour et difficiles à trouver (en recherchant par exemple dans la barre de recherche du site).

2.2 Le deuxième, c'est de retrouver sur les sites des préfectures les autorisations préfectorales d'installation des caméras

Toute installation ou déploiement de caméras de vidéosurveillance est normalement conditionné à l'autorisation de la préfecture. Celle-ci est saisie par une commune et délivre ensuite une autorisation de déploiement. Ces autorisations sont des documents publics, normalement disponibles sur le site des préfectures concernées. Ils sont d'ailleurs quelques fois plus faciles à trouver via un moteur de recherche (par exemple, les mots-clés « Marcillac Vallon », « autorisation » et « vidéosurveillance » permettent d'accéder rapidement à [l'arrêté préfectoral](#). Sur les sites des préfectures, il est nécessaire de fouiller dans la section « Recueil des actes administratifs » et de rechercher par date (si l'on ne connaît pas la date du document, la recherche peut être longue...). Toutefois, certaines préfectures mettent en ligne leur recueil des actes administratifs sous forme de scans, rendant la recherche impossible sans passer au préalable par un logiciel de reconnaissance de caractères. Dans ce dernier cas, il est conseillé de passer à la solution suivante.

- Il existe un risque financier en cas d'échec du recours devant un TA : la commune ou la préfecture peuvent vous demander le remboursement de leurs frais d'avocats. Les sommes demandées varient entre 1000 et 5000€ (et un tribunal administratif accordera entre 1000 et 3000€ si vous perdez).



Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance à Marcillac-Vallon

d'accord à Ploërmel pour déployer de nouvelles caméras juste après la victoire au tribunal - ce n'est donc malheureusement pas une victoire définitive, et le contentieux ne se suffira sûrement pas à lui-même. Néanmoins, une multiplication en France de ce type d'actions peut avoir un effet positif pour forcer les autorités à s'expliquer sur leurs fantasmes sécuritaires.

Plusieurs choses à noter ici :

- ces actions se font devant le juge administratif, il n'y a normalement pas besoin d'un avocat. Toute personne peut donc agir. Toutefois, un avocat vous évitera de tomber dans les pièges procéduraux, surtout qu'il existe un risque financier en cas d'échec (cf. ci-après). Demandez à votre assurance habitation si elle ne couvrirait pas ces frais d'avocat. Ces frais peuvent également être mutualisés si vous introduisez votre recours à plusieurs. Vous pourrez demander dans votre recours à la préfecture et à la commune de vous rembourser une partie de vos frais d'avocat si vous gagnez.
- il faut quand même démontrer un intérêt à agir. Ce peut être le cas par exemple pour une association dont les statuts font qu'elle a intérêt à agir dans ce cadre (si elle s'est donnée comme mission de préserver les libertés publiques par exemple), ou pour toute personne vivant dans cette commune et qui ne veut pas subir les caméras parce qu'elle est personnellement concernée.
- autre point important : quel acte attaquer ? Normalement, il faut attaquer l'arrêté du préfet qui autorise la commune à déployer un système de vidéosurveillance. Cela ressemble par exemple à [ça] (trouvable sur le site de la préfecture ou de la mairie, voir plus haut).

Certaines de ces autorisations sont assorties d'une annexe listant le placement de chaque caméra. C'est le cas, par exemple, de [l'autorisation](#) de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (voir p. 4).

2.3 La troisième, c'est de demander l'information officiellement à la mairie ou à la préfecture, soit directement par mail ou par courrier

La demande peut se faire directement ou, un peu plus officiellement, en faisant une « demande de communication de documents administratifs », en plus court « demande CADA ». C'est une procédure assez simple et effectuable par courriel notamment. Vous trouverez ici un [guide](#) pour rédiger et envoyer ce type de demande - et ici un exemple [d'un retour](#) que nous avons eu d'une collectivité.

Il est également possible de demander à la préfecture de département, en application de l'article R. 252-10 du code de la sécurité intérieure, la communication de la ou des autorisations préfectorales (même si celles-ci sont publiées au Recueil des actes administratifs).

3 Cartographier les caméras pour les visibiliser

Il est toujours mieux - et surtout plus facile - de lutter contre les caméras en sachant où elles sont. Cartographier, c'est à la fois visibiliser et dénoncer. Donc si les informations concernant une commune ne sont pas facilement accessibles, incomplètes voire totalement inexistantes (ce qui est souvent le cas), il peut être intéressant (et assez fun aussi selon comment on l'organise) de les cartographier.

3.1 Pourquoi faire de la cartographie ?

La cartographie des caméras peut être un moment convivial de rencontre entre des personnes qui souhaitent se mobiliser et se renseigner sur la surveillance. C'est aussi l'occasion de prendre le temps de voir concrètement ces dispositifs et de se rendre compte de leur omniprésence dans notre quotidien. La vidéosurveillance s'inscrit dans un [urbanisme sécuritaire](#) qui passe également par des bancs anti-sdf, rénovation de place, clôture.... Cet aménagement du territoire cherche à empêcher certaines pratiques de la ville à travers la conception même de l'espace urbain.

Cartographier les caméras c'est aussi se permettre de privilégier certains trajets pour ne pas passer sous l'œil sécuritaire.

Les actions du collectif « Ploërmel sans vidéos »

En 2005, la commune de Ploërmel a voulu mettre en place un système de vidéosurveillance et a donc demandé l'autorisation au préfet. En février 2005, le préfet du Morbihan a émis un arrêté pour autoriser la commune à déployer son système de vidéosurveillance. Le collectif anti-surveillance a alors saisi le tribunal administratif pour demander l'annulation de cet arrêté, au motif que le maire n'a, à aucun moment, établi la « nécessité de cette installation ».

En janvier 2008 (soit près de 3 ans plus tard quand même), le [tribunal administratif de Rennes](#) a donné raison au collectif en jugeant que le dossier de demande d'autorisation de la commune était « incomplet », notamment parce qu'il n'y avait pas de rapport sur le nombre ou la nature « des actes délictueux commis dans ces lieux ou à proximité ».

Notons que la mairie et le préfet n'en sont pas restés là et ont très vite recommencé à vouloir déployer leur système. Le collectif a [attaqué de nouveau](#) les arrêtés de déploiement et a réussi à en faire annuler une partie en 2018, avec notamment une [décision de Cour administrative d'appel](#), toujours sur cette notion de proportionnalité (en gros, en affirmant que le déploiement de caméras n'était pas justifié et était clairement disproportionné par rapport aux incidents de sécurité dans la ville).

S'inspirer d'un recours existant pour demander l'annulation du déploiement de caméras

L'exemple de Ploërmel est porteur d'espoir : il est donc possible de contester un déploiement de caméras devant une juridiction administrative et de gagner. Notons néanmoins que la commune et le préfet se sont rapidement mis

Que demander ? De manière générale à La Quadrature du Net on se concentre plutôt sur les arguments concernant la nécessité et la proportionnalité du dispositif de surveillance (c'est-à-dire sur l'idée de savoir si les caméras sont bien nécessaires pour remplir l'objectif fixé, et si le rapport entre ce qui les rend nécessaires et les libertés auxquelles elles portent atteinte n'est pas trop déséquilibré).

Se limiter à des arguments « techniques » liés à un manque d'analyse d'impact ou à une absence d'information peut amener une victoire facile, mais qui ne sera que de court-terme. Il vaut mieux tenter de critiquer l'existence même du dispositif en soulignant que celui-ci est disproportionné et injustifiable. Vous pouvez vous inspirer d'un [recours](#) juridictionnel réalisé par La Quadrature du Net dans une commune : s'il ne s'agit pas dans cet exemple d'une plainte CNIL, le raisonnement peut être repris dans ce cadre.

5.2 Contester la vidéosurveillance devant les juridictions

Des militant·es ont déjà réussi à faire annuler le déploiement de caméras de vidéosurveillance devant les juridictions. L'affaire la plus connue, c'est celle de Ploërmel et du collectif « Ploërmel sans vidéos ».

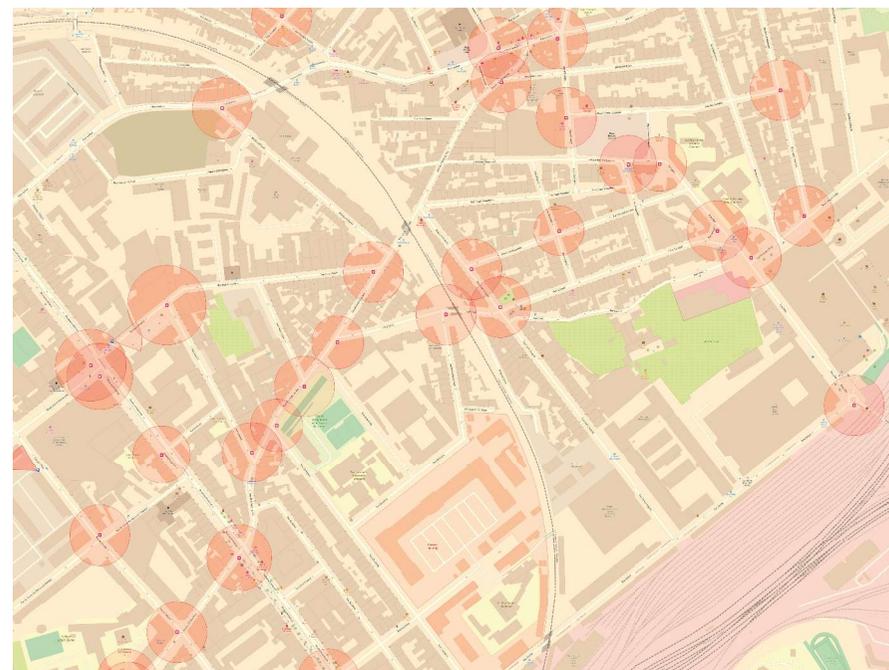
Le collectif a saisi le juge administratif pour demander l'annulation de l'arrêté pris par le préfet et autorisant la commune de Ploërmel à déployer un système de vidéosurveillance.

3.2 Et comment on fait concrètement ?

Plusieurs tutoriels sont disponibles en ligne, et utilisent notamment le logiciel OpenStreetMap. Technopolice Belgique a édité un [guide](#) (disponible en [version imprimable](#)). Leur cartographie est disponible juste là : <https://carto.technopolice.be/>

Un autre tutoriel basé sur OpenStreetMap et Surveillance under Surveillance est disponible : [partie 1](#) et [partie 2](#).

Et pour les débats et précisions possibles sur les outils et les différents modes de cartographie, on [en parle](#) régulièrement sur le forum Technopolice.



Cartographie des caméras du quartier de La Belle de Mai à Marseille, Technopolice Marseille, 2019

4 Faire pression sur les décideur·ses public·ques

Il existe évidemment de nombreuses manières (si ce n'est un nombre infini) de faire pression sur les élu·es, voici néanmoins un aperçu de ce qui a pu être fait récemment (et qui a quelque fois fonctionné).

Marcillac-Vallon

Dans ce village de 1700 habitant·es du nord de l'Aveyron, la municipalité [a prévu](#) d'installer, en 2021, cinq caméras : trois au niveau de l'école primaire et deux pour surveiller... un local poubelle et lutter contre le « dépôt d'ordure sauvage ». Le collectif de réflexion citoyenne sur les caméras de surveillance à Marcillac-Vallon a mis en place une [pétition](#), signée par des milliers de personnes, a accroché des banderoles aux façades des maisons, a distribué des [tracts](#) dans toutes les boîtes aux lettres de Marcillac, rédigé des lettres aux élu·es, est intervenu en conseil municipal...

Suite à ces mobilisations, le maire a renoncé à une partie du projet (les caméras surveillant les poubelles) pour faire passer en catimini l'installation des cinq caméras en conseil municipal. En octobre 2021, le collectif contre l'installation des caméras a [saisi](#) le tribunal de Toulouse pour demander leur démontage. En décembre de la même année, deux des

[scolaires](#) en 2020, lorsqu'elle a constaté que la vidéosurveillance était excessive (là encore sans préciser le nom des établissements). Ou encore pour une utilisation d'un système de [détection de plaques d'immatriculation](#).

Cependant, ce type de plainte a aussi ses limites : la procédure devant la CNIL n'étant pas vraiment fixée, vous n'êtes pas vraiment « partie » dans l'affaire, donc vous n'aurez pas forcément accès à la défense de la commune ou ne serez pas tenu au courant de l'avancée de votre plainte. Aucune certitude non plus sur la durée nécessaire pour juger l'affaire. Et aucune certitude, même en cas de victoire, que vous soyez mis au courant des résultats de votre plainte (si la CNIL décide par exemple de ne pas rendre sa décision publique). Et enfin, comme dit précédemment, il s'agira plus ici de faire constater par la CNIL l'illégalité des caméras installées et peut-être derrière de faire sanctionner la mairie pour leur installation, que d'empêcher réellement leur installation.

Il n'y a en tous cas pas vraiment de formalité précise pour saisir la CNIL - vous pouvez déposer plainte en ligne ou envoyer un courrier écrit à l'adresse :

CNIL
Service des Plaintes
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

Le site de la CNIL ne propose pas de dépôt automatique de plainte pour la vidéosurveillance (comme il le fait par exemple dans d'autres cas). Cependant, sur la [page dédiée](#) au contrôle de la vidéosurveillance, la CNIL propose un lien pour déposer une plainte en ligne sur le sujet - qui nécessite la création d'un compte utilisateur·rice. Une fois la plainte déposée, vous pouvez joindre la CNIL par [téléphone](#) afin de connaître l'avancée de son traitement.

Contester un arrêté devant le tribunal administratif, porter plainte devant la CNIL, en somme utiliser les armes du droit, constitue un moyen d'action parmi d'autres, qui, pris seul, a très peu de chance d'aboutir. Cette contestation devant les institutions est à insérer dans une stratégie plus large de mise en place d'un rapport de force avec la municipalité. Cela permet de faire parler du sujet, de mettre une pression politique, de visibiliser une lutte...

5.1 Porter plainte devant la CNIL

Il est possible de saisir la CNIL si l'on considère que le système de vidéosurveillance déployé chez soi ne respecte pas le droit existant. Le principal intérêt est qu'il est plus facile de saisir la CNIL que de saisir un tribunal administratif : il n'y a pas vraiment de formalité à respecter, ni dans la procédure ni dans l'écriture de la plainte (contrairement à un recours devant une juridiction).

Il est peut-être préférable de demander au préalable le retrait des caméras directement à la commune, directement par courrier ou par mail (en gardant une copie) en expliquant rapidement votre demande (« Ces caméras sont une atteinte disproportionnée et injustifiée au droit à la vie privée » par exemple - voir plus bas sur les justifications possibles)

À noter que la CNIL a d'ailleurs déjà sanctionné des communes pour non-respect du droit sur la vidéosurveillance : en 2021, par exemple, elle a mis en demeure une commune (sans cependant préciser le nom de la commune) parce que les caméras pouvaient permettre d'espionner chez des personnes et qu'il n'y avait pas d'analyse d'impact de réalisée. Elle a de même mis en demeure des [établissements](#)

cinq appareils ont été mis hors service et n'ont toujours pas été remplacé plusieurs mois plus tard.

Foix contre caméras

En Ariège, le collectif Foix contre caméras a été à l'initiative de rassemblements devant la mairie, de pétitions, et cherche à [récolter de l'argent](#) pour contester l'installation des caméras de vidéosurveillance devant les [tribunaux](#). Ici encore, il s'agit d'installer des caméras pour lutter contre ce qui est appelé « incivilités », notion-valise regroupant les crottes de chiens sur la voie publique, le dépôt d'ordure à des endroits inadéquats, les graffitis...

Putanges-le-lac

En 2022, les habitants et habitantes de cette commune de Normandie [ont appris](#) par la presse que la mairie voulait installer 21 caméras pour 2400 âmes. Un collectif s'est monté, pour alerter la population et lutter contre l'installation de ce système de vidéosurveillance, prévu notamment pour surveiller le lac de la commune, les ordures et la conduite de mobylettes, le tout pour la somme de 200 000€.

Le collectif a lancé [une pétition](#), a réalisé des tractages sur les marchés, a contacté la municipalité pour s'opposer à ce projet et a [entamé](#) un recours devant le tribunal administratif en contestant l'autorisation préfectorale de ces caméras. Retrouvez plus d'information sur le [site](#) de Vivre Ensemble à Putanges.

Saint-Étienne

S'il ne s'agit pas directement de caméras de vidéosurveillance, les stéphanois et stéphanoises ont appris, en 2019, que leur maire Gabriel Perdriau voulait équiper de « **capteurs sonores** » certains quartiers de la ville. L'édile prévoyait d'installer des mouchards dans la rue afin de détecter les « bruits suspects » et de faciliter l'intervention des forces de polices, en partenariat avec l'ANRU et l'entreprise Serenicity (aussi fabriquant de lanceurs de balles de défense).

En réponse à ce dispositif technopolicier, des **collectifs stéphanois** se sont mobilisés et **ont organisé** une déambulation sonore et festive avec percussions et casseroles pour dénoncer ces dérives sécuritaires. Suite à ces mobilisations, aux documents obtenus par demande CADA et à l'**avertissement** de la CNIL, le projet a été abandonné.



Déambulation festive contre la start up Serenicity dans les rues de Saint-Etienne en mai 2019

5 Contester la vidéosurveillance devant la CNIL ou les juridictions (ou les deux)

Un autre moyen de contestation existe devant les institutions, par exemple la CNIL (pour « Commission Nationale Informatique et Libertés », qui est une autorité nationale avec un pouvoir de sanction) et les tribunaux, surtout de l'ordre administratif (c'est-à-dire les tribunaux qui sont compétents pour traiter des actions des personnes publiques).

Cette contestation se fait par rapport au droit existant sur la vidéosurveillance sur la voie publique. La CNIL a justement fait un **récapitulatif** - à noter qu'à La Quadrature du Net, parmi tous ces éléments exposés, on préférera toujours appuyer sur la disproportion de la vidéosurveillance installée, pour montrer que celle-ci n'est jamais nécessaire et que son atteinte à nos libertés est toujours trop grande.

À noter également : si la procédure devant la CNIL est plus facile à réaliser que celle devant les tribunaux, elle ne permet normalement pas d'empêcher l'installation de caméras, là où une procédure d'urgence devant les tribunaux (en procédure dite de « référé ») peut y parvenir.